

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital-actions

mobilezone holding ag, Regensdorf (ci-après : «mobilezone»), offre à ses actionnaires, par l'intermédiaire de l'émission d'options «put», la possibilité de demander le rachat de leurs actions au porteur mobilezone. mobilezone rachètera au maximum 1'786'987 actions au prix de CHF 5.70 par action au porteur. Le Conseil d'administration de mobilezone a l'intention de demander, lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2005, une réduction du capital-actions dans une mesure correspondant au volume de rachat. Le capital-actions non libéré de mobilezone est de CHF 357'397.44, divisé en 35'739'744 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 0.01 chacune. A chaque action au porteur mobilezone sera attribuée une option «put».

Emettrice	mobilezone holding ag, Regensdorf			
Placement et forme	1 option «put» sur 1 action au porteur mobilezone. Au total 35'739'744 options «put», qui peuvent être transmises librement, seront ainsi émises.			
Libération	L'attribution des options «put» aura lieu le 6 septembre 2004. Les actions au porteur mobilezone seront cotées à la SWX Swiss Exchange dès le 6 septembre 2004 comme ex options «put».			
Parité d'exercice	Chacune des 20 options «put» donne droit à vendre 1 action au porteur mobilezone d'une valeur nominale de CHF 0.01 à mobilezone.			
Délai d'exercice	Du 6 au 21 septembre 2004 à 12 heures (GMT). Les options «put» non exercées dans le délai d'exercice ainsi que les droits qui y sont attachés deviennent caducs sans aucun droit à une indemnité.			
Prix d'exercice de l'option «put» (prix de rachat)	CHF 5.70 brut par action au porteur mobilezone, sous déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action au porteur mobilezone, soit CHF 3.71 net par action au porteur mobilezone.			
Paiement du prix de rachat	Le paiement du prix de rachat net aura lieu le 27 septembre 2004 contre livraison du nombre correspondant d'actions au porteur mobilezone ainsi que du nombre correspondant d'options «put».			
Cotation	La cotation des options «put» à la SWX Swiss Exchange a été requise et a été autorisée à partir du 6 septembre 2004. Les options «put» seront négociées à la SWX Swiss Exchange du 6 au 20 septembre 2004 compris.			
Titrisation	Certificat global durable			
Frais	L'attribution et l'exercice des options «put», lesquelles sont déposées auprès de banques en Suisse, se font sans frais.			
Banque mandatée	mobilezone a mandaté swissfirst Bank AG, Zurich, pour opérer le rachat de ses actions.			
Impôts	<p>Le rachat d'actions propres par l'intermédiaire d'options «put» en vue de réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres, indépendamment de l'utilisation qui sera ensuite faite par mobilezone des actions rachetées :</p> <p>1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt sera retenu sur le prix de rachat par la société procédant au rachat, respectivement par la banque qu'elle a mandatée, en faveur de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient un droit de jouissance sur les actions au moment de la remise (art. 21 al. 1 let. a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.</p> <p>2. Impôts directs Les explications ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent en règle générale des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.</p> <p>a. Options «put» et actions au porteur détenues à titre de patrimoine privé : L'attribution des options «put» ainsi qu'un éventuel produit résultant de la vente des options «put» sont exonérés de l'impôt fédéral direct. En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.</p> <p>b. Actions détenues à titre de patrimoine commercial : Une plus-value résultant de la vente des options «put» est soumise à l'impôt sur le revenu respectivement sur le bénéfice. En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).</p> <p>3. Droit de timbre de négociation et taxes L'émission, le négoce et l'exercice des options «put» ne sont pas soumis au droit de timbre de négociation. Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation (les droits de bourse SWX, y compris les taxes de la CFB, de 0.01% sont cependant sujets à l'impôt). Les conséquences fiscales décrites ci-dessus se produisent en principe indépendamment de l'utilisation des actions rachetées par la société. Dans des cas isolés, des conséquences fiscales particulières peuvent toutefois découler du fait que les actions acquises par mobilezone ne sont pas annulées par une réduction du capital-actions. Les personnes qui veulent faire valoir une déduction de participation sont rendues attentives au fait qu'il est possible que les autorités fiscales compétentes n'accordent la déduction de participation que lorsque le capital-actions a été effectivement réduit dans la mesure correspondante.</p>			
Informations non publiques	mobilezone confirme, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose d'aucune d'information non publique susceptible d'influencer de façon déterminante la décision des actionnaires.			
Participation de mobilezone dans son propre capital	mobilezone ne détient pas d'actions propres au moment de la publication de l'annonce.			
Participation d'actionnaires détenant plus de 5% des voix	nombre de titres	catégorie de titres	participation en % du capital	participation en % des droits de vote
	Lehmann Holding AG, Schaffhouse et Hans Ulrich Lehmann, Glattfelden			
	11'656'076	actions au porteur	32.61 %	32.61 %
	Rudolf Baer, Watt et B&B Beratungs AG, Regensdorf			
	4'950'000	actions au porteur	13.85 %	13.85 %
	Martin Lehmann, Neerach			
	3'017'500	actions au porteur	8.44 %	8.44 %
	FM Fund Management Ltd., George Town, Cayman Island (détenue indirectement par Florian Homm, London, UK)			
	2'391'600	actions au porteur	6.69 %	6.69 %
	Schroders plc, London, UK			
	2'312'670	actions au porteur	6.47 %	6.47 %
	Asialand Holding Corp., Tortola, British Virgin Islands			
	1'840'000	actions au porteur	5.15 %	5.15 %
	Erich Traber, Muntelier			
	1'800'000	actions au porteur	5.04 %	5.04 %
Restrictions de vente	U.S.A. / US Persons			
Droit applicable / for	Droit suisse / Zurich			
Numéros de valeur / ISIN / Symboles Ticker	Action au porteur mobilezone d'une valeur nominale de CHF 0.01			
	1'258'340 / CH0012583404 / MOB			
	Option «put» mobilezone du 6 au 21 septembre 2004			
	1'929'860 / CH0019298600 / MOBOP			

Cette transaction ne requiert pas de prospectus au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange. Cette annonce d'offre et de cotation ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a respectivement 1156 CO.